



FCPI Nextstage
CAP 2026

Rapport Annuel

Fonds Commun de
Placement dans l'Innovation

30 juin 2023

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	3
RAPPORT DE GESTION	4
CARACTERISTIQUES FINANCIERES	12
États Financiers	17
BILAN	17
HORS-BILAN	18
COMPTE DE RESULTAT	18
ANNEXE	19
REGLES ET METHODES COMPTABLES	19
EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE	26
VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS	27
ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	29
DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR	30
EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	31
ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)	32
INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement)	32
ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)	33
CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE	33
FRAIS DE GESTION	33
AUTRES FRAIS	34
AUTRES INFORMATIONS	35
TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	36
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	37
TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE	38
TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE	39
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	40

Société de gestion	NextStage AM 19, avenue George V 75008 PARIS
Dépositaire	SOCIETE GENERALE 75886 Paris Cedex 18
Commissaire aux comptes	KPMG S.A. Tour Eqho 2, avenue Gambetta 92923 La Défense

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 31 mars 2027 (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement). Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées sur un marché réglementé qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du présent Règlement et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Nous attirons votre attention sur le fait que les données chiffrées ont trait aux années écoulées et que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne peuvent donc en aucun cas garantir les résultats futurs.

RAPPORT DE GESTION

Principales Caractéristiques du Fonds

Véhicule	Fonds Commun de Placement dans l'innovation (FCPI)
Taille du Fonds initiale	31,1 m€
Société de gestion	NextStage AM
Date de constitution	20 novembre 2019
Fin de période de souscription	31 décembre 2020
Durée de vie du Fonds	La durée de vie du Fonds prendra fin le 31 mars 2027.
Rachat de parts	Pas de rachat possible pendant la durée de vie du Fonds sauf en cas de décès, invalidité, licenciement (IR) ou décès, invalidité (ISF)
Zone géographique	France et pays limitrophes
Distributions	Distribution après une période d'indisponibilité fiscale de cinq ans à compter de la fin de la période de souscription.
Commission de gestion	La Commission de Gestion est de 4% les 3 premières années et 3% les années suivantes du montant total des souscriptions diminué des rachats. Cette rémunération inclut la Commission de constitution, les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, le suivi et la cession des participations et les frais de gestion indirects.
Devise	EUR
Date de fin de l'exercice comptable	30 juin
Fiscalité*	A l'entrée : 17,5% ou 22,5% de réduction IR A la sortie : 0% d'impôt sur les plus-values, hors prélèvements sociaux et sous réserve de respecter un engagement de conservation des parts souscrites pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription.
Rappel des principaux risques	Risque de perte en capital Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille Risque lié au caractère innovant Risque lié au niveau des frais Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés Risques liés aux obligations convertibles Risque de taux Risque de change Risque de crédit

* Consultez la note fiscale

Commentaires de Gestion

Le Fonds a été créé le 20 novembre 2019, avec une période de souscription qui s'est achevée au 31 décembre 2020. Les montants collectés s'élèvent à 31 119 314€ en Parts A et 77 993 € en Parts réservées à l'équipe de gestion.

Le FCPI NextStage Cap 2026 est en phase d'investissement, avec pour objectif de constituer un portefeuille diversifié de sociétés innovantes à fort potentiel de croissance.

Au 30 juin 2023, le fonds est diversifié dans 28 PME-ETI cotées et 6 non cotées qui représentent 85% de l'actif net.

Au cours de l'exercice, le Fonds a notamment investi dans les sociétés suivantes :

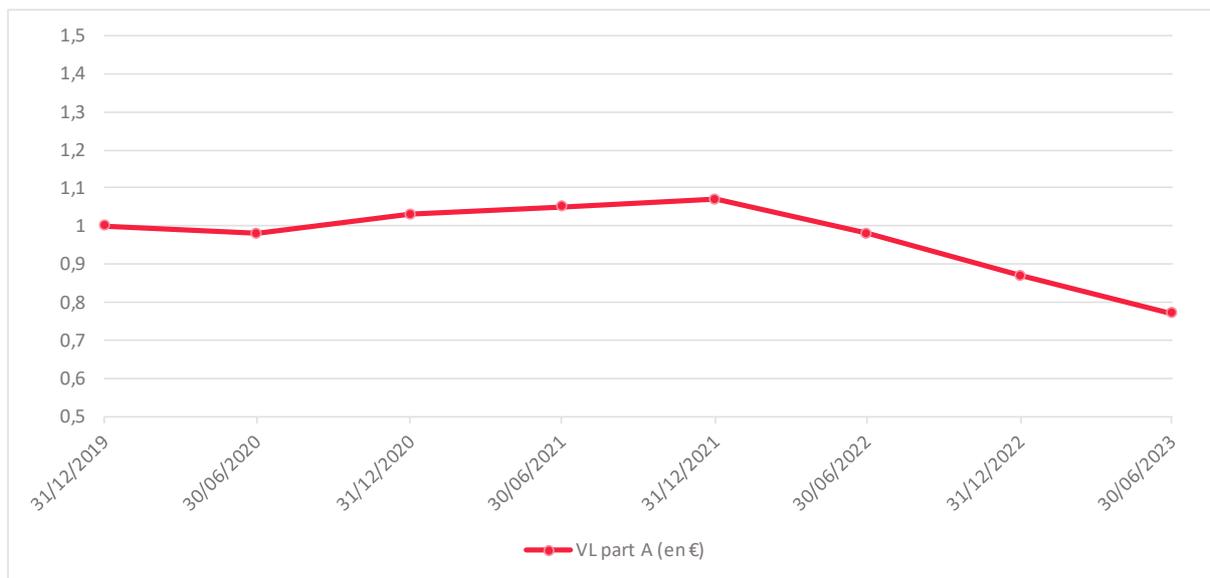
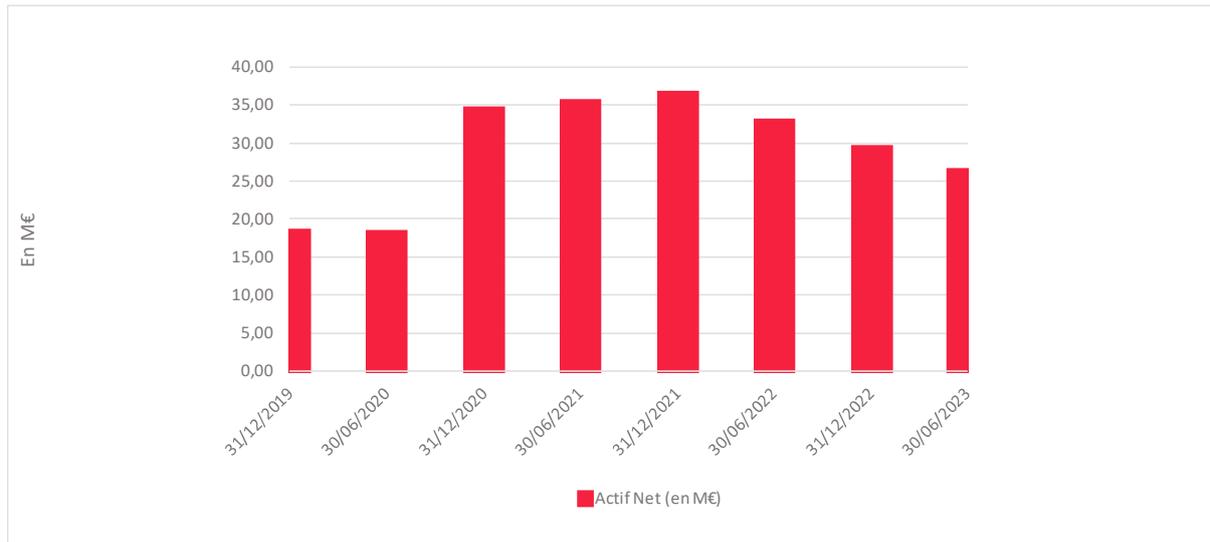
- **ALPHA MOS** spécialisé dans la conception et la commercialisation d'équipements de numérisation des odeurs et du goût à destination des secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie, de la pharmacie, de l'environnement, de la parfumerie et de la cosmétique.
- **ALTHEORA** un équipementier industriel, leader européen de la conception et la fabrication de pièces en matériaux composites et polymères de nouvelle génération. Ses solutions intégrées à haute valeur ajoutée répondent aux enjeux actuels et d'avenir de l'industrie, tels que la mobilité décarbonée (ferroviaire, poids lourds & bus, aéronautique) ou encore la construction durable (travaux publics, bâtiment, sports & loisirs),.
- **ELES Spa** est une société italienne familiale (famille Zaffarami a ~41% du capital) qui est spécialisée dans le test des semi-conducteurs et notamment sur un procédé particulièrement adapté pour tester les semi-conducteurs destinés (burn-in test) aux applications critiques telles que la conduite autonome (MobilEye) ou les fusées (SpaceX).
- **SKIPPER NDT** conçoit et commercialise une solution technologique permettant de collecter et analyser les données issues des infrastructures énergétiques (pipelines Eau, Gaz, Pétrole, etc...) afin de cartographier ces pipelines et leurs environnements.
- **WALLIX** est un éditeur de logiciels français qui se spécialise dans les solutions de cybersécurité. Fondée en 2003, la société propose des solutions pour la gestion des accès à privilèges (PAM), la gestion des identités et des accès (IAM) et l'OT Security. Les solutions de Wallix permettent aux entreprises de protéger leurs données sensibles, de gérer les accès et les autorisations des utilisateurs, et de garantir la conformité aux normes de sécurité.

Parallèlement, la gestion active du portefeuille de sociétés cotées s'est traduite par la cession partielle de lignes cotées telles que Blockchain Group, Boa Concept, Cogra, Fermentalg, et la cession totale de ses participations dans 1000 Mercis, Agripower, Axway Software, Infotel, Llama Group (Ex Targetspot), Streamwide, Wavestone.

Par ailleurs, en janvier 2023, la société Lepermislibre a réalisé son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris.

La valeur liquidative a baissé de 21,4 % sur l'exercice (0,77€ au 30 juin 2023vs 0,98€ au 30 juin 2022) du fait de la baisse des cours de bourse au 1er semestre 2023, y compris des petites capitalisations.

Évolution de l'actif net et de la valeur liquidative depuis l'origine



	Actif Net	VL part A	Distribution parts A	VL reconstituée part A	VL part B	Distribution parts B	VL reconstituée part B
Au 30/06/2022	30,63M€	0,98 €	0,00 €	0,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Au 30/06/2023	24,00M€	0,77 €	0,00 €	0,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

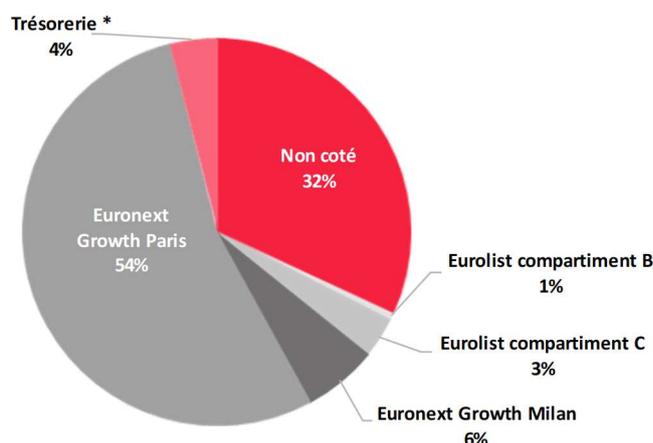
Ratio réglementaire

Le fonds est soumis à des ratios de composition d'actif permettant de faire bénéficier aux souscripteurs une réduction d'impôts sur le revenu. La première échéance pour un respect à hauteur de 50% est le 31 mars 2022, avec une deuxième échéance pour un respect à 100% le 30 juin 2023.

Au 30 juin 2023, le ratio réglementaire d'investissement est de 90,21% dans des sociétés innovantes, et son ratio d'investissement dans des augmentations de capital est de 80,40%, respectant ainsi les ratios minimum.

Le fonds respecte le ratio juridique de 50% avec 120,36%.

Répartition du portefeuille



Principales PME en portefeuille (%)

GENOWAY	9,87%
GROUPE TERA	8,69%
WALLIX OC	6,98%
HUNYVERS	6,66%
ELES	6,40%
ARKOSE	6,17%
KUMULUS VAPE	5,50%
LE PERMIS LIBRE	4,72%
ALPHA M.O.S.	4,55%
ALTHEORA	4,38%

*Dont OPCVM 8%

Mandats d'administrateurs

NextStage est fréquemment présenté dans les organes de contrôle des sociétés du portefeuille. Les membres de l'équipe exercent ces mandats à titre gratuit. Aucune rémunération n'est perçue conformément au règlement intérieur de la société de gestion.

Nom de la société	Mandataire	Type de mandat	Société cotée
DEMANDER JUSTICE	Arthur VIGNERAS	Représentant permanent au conseil d'administration	N
LUCIBEL	Charlotte LENGAINNE-GIRAUDEAU	Représentant permanent au conseil d'administration	O
MOONBIKES MOTORS	Grégoire SENTIHLES	Représentant permanent au conseil stratégique	N
PLACESHAKER	Charlotte LENGAINNE-GIRAUDEAU	Représentant permanent au conseil stratégique	N
SKIPPER NDT	Aloys DE FONTAINES	Représentant permanent au conseil stratégique	N
The Wall - ARKOSE	Nicolas De Saint ETIENNE	Représentant permanent au conseil stratégique	N
The Wall - ARKOSE	Julien POTIER	Membre du comité Stratégique	N

Politique de Vote

En application de l'article 314-103 du Règlement Général de l'AMF, NextStage AM rend compte de l'exercice des droits de vote dans les participations cotées du Fonds.

AIFM

NextStage est agréé AIFM depuis juillet 2014 et a mis en place un dispositif adapté afin de se conformer aux dispositions réglementaires :

- Pour couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité professionnelle auxquels la société est exposée, NextStage a souscrit une police d'assurance et mis en place des fonds propres supplémentaires représentant 0.01% du montant des actifs sous gestion.
- Délégation de gestion ou de fonction des risques

Aucune activité (de gestion ou de contrôle des risques) n'est déléguée.

La comptabilité ainsi que la fonction dépositaire sont externalisées auprès de la Société Générale.

Politique de Rémunération

Au titre de l'exercice 2022, la société NextStage AM a constaté pour l'ensemble de son personnel constitué de 31 salariés (effectif moyen) un montant de rémunération de 4,0 M€, la partie variable représentant 15-20% de ce montant.

Les membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque des FIA gérés par la société de gestion ont leur performance revue annuellement dans le cadre d'un processus qui analyse l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à leur fonction. Les principes de rémunération de NextStage AM visent à aligner compte tenu de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque de la société de gestion les intérêts long terme des actionnaires, souscripteur et employés. Cette approche de la rémunération n'encourage pas la prise de risque.

Dans le cadre de l'intéressement aux plus-values (carried interest) le FCPI Nextstage CAP 2026 n'a réalisé au cours de l'exercice aucune distribution aux membres de l'équipe.

Co -investissement / Co-désinvestissement

Les co-investissements et co-désinvestissements sont réalisés aux mêmes termes et conditions et conformément aux règles de déontologie de France Invest.

Le tableau de co-investissement et co-désinvestissement est joint en fin de rapport.

Etat des conventions

La société n'a conclu aucune convention avec une partie liée pour des prestations rendues dans le cadre de la gestion du Fonds.

Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice

Aucun changement substantiel n'est intervenu au cours de l'exercice affectant les principales caractéristiques et les modalités de fonctionnement et de gestion du Fond et notamment sa stratégie et objectifs d'investissement, les modalités d'évaluation, les acteurs (société de gestion, dépositaire, gestionnaire administratif et comptable), dispositif et système de gestion des risques.

Information sur l'effet de levier

Non applicable

Procédure de Sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie

La société a mis en place une politique de « Best execution ». Ainsi la société de gestion a retenu des facteurs qualitatifs visant à apprécier l'efficacité des dispositifs d'exécution des ordres mis en place par le prestataire. La politique de Best exécution fait l'objet d'une surveillance et de réexamens périodiques.

Nos valeurs, ambitions pour un investissement responsable

Les valeurs de NextStage AM se fondent sur la culture entrepreneuriale et également sur le respect de l'écosystème, à la fois économique, environnemental et humain. Ainsi, NextStage AM est convaincue que la prise en compte des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le cadre de son activité d'investissement constitue une composante essentielle de son succès à long terme.

En 2017, NextStage AM a entrepris de renouveler sa Charte de Développement Durable et Responsable publiée en 2015, en signant une « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience ». La Charte rappelle la vision de NextStage AM en matière d'ESG, réaffirme son attachement à ses valeurs et exprime son objectif central, celui de donner aux entrepreneurs le temps d'exprimer tout leur potentiel pour grandir et se développer.

Notre nouvelle « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience » décline nos trois objectifs ESG principaux :

- Aider les ETM à anticiper et capter les risques et opportunités ESG
- Donner aux ETM les clés organisationnelles et humaines de vivre les changements de manière positive
- Accompagner les entreprises à maîtriser les challenges environnementaux

Ces valeurs et objectifs ESG ont amené NextStage AM à construire progressivement une démarche d'investissement responsable et à renforcer durant ces dernières années la prise en compte des critères ESG.

Nos engagements et notre démarche ESG

Afin de soutenir ses ambitions ESG et de promouvoir les initiatives internationales en matière d'investissement responsable, NextStage AM a signé en 2012 les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) parrainés par l'ONU.

Ces principes représentent des règles de bonne conduite pour que l'investisseur agisse au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires en prenant en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Par ailleurs, NextStage AM est signataire de la « Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance » (2014) de France Invest (ex-AFIC). Notre société de gestion s'efforce également de renforcer sa communication sur ses pratiques en la matière, notamment à travers son reporting annuel aux PRI et son rapport annuel. Par ailleurs, NextStage AM répond au cas par cas aux différentes sollicitations de ses investisseurs sur ces sujets.

Concrètement, NextStage s'engage à intégrer de manière systématique les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise :

- dans son analyse des opportunités d'investissements, à travers la mise en place d'indicateurs simples repris dans le mémorandum d'investissement
- dans l'élaboration des reportings annuels, avec la mise en évidence d'indicateurs de synthèse clés et pour chaque entreprise du portefeuille, détailler les actions engagées et les progrès réalisés sur quelques thèmes retenus.
- dans ses pratiques en tant qu'actionnaire professionnel, en identifiant avec le management des axes d'amélioration possibles et en les accompagnant dans leur démarche de progrès tout au long de la durée d'investissement.

Les sujets ESG sont pris aujourd'hui en compte à chaque étape du processus d'investissement :

- Identification d'opportunités d'investissement : l'Equipe exclut de façon systématique les sociétés affiliées aux secteurs du tabac, des armes, des jeux d'argent et de hasard, des organismes génétiquement modifiées, du clonage humain et de la pornographie ainsi que toute société présentant un risque en matière d'ESG (réputation, gouvernance).
- Analyse préliminaire de l'opportunité : la grille d'analyse préliminaire comprend une première appréciation de la sensibilité de la société aux sujets ESG.
- Due diligences : les due diligences comportent systématiquement un audit social, ainsi qu'un audit environnemental si besoin

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Objectif de gestion

Conformément à l'article L.214-30 du CMF, l'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille de titres, à hauteur d'au moins soixante-dix (70)% de son actif (le « Quota Innovant »), de sociétés innovantes européennes disposant, selon l'analyse de la Société de Gestion, d'un réel potentiel de croissance ou de développement (les « Entreprises Innovantes » décrites de manière plus détaillée ci-après) cotées sur des marchés organisés (sur Alternext notamment), ou qui pourraient le devenir pendant la durée de vie du Fonds. La gestion de ces participations est susceptible de générer, en contrepartie d'un risque de perte en capital, une performance attendue selon les prévisions de la Société de Gestion à la fin de la Période de blocage (soit le 31 décembre 2027 inclus).

Pendant les périodes d'investissement (et en attente de réaliser des investissements) et de désinvestissement, la Société de Gestion privilégiera une gestion en actions de l'actif du Fonds en investissant la part de l'actif disponible en actions de sociétés cotées. Le solde, non investi en actions cotées, pourra être investi dans tout actif éligible à l'actif des FCPI au même titre que la part hors Quota Innovant (soit au plus 30%).

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

Le Fonds a pour objet la souscription ou l'acquisition et la vente d'un portefeuille de participations minoritaires et sera composé à hauteur de 70% au moins de l'actif de titres d'Entreprises Innovantes. La majorité des Entreprises Innovantes qui seront investies par le Fonds devraient être des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur des marchés organisés français ou étrangers, le solde des Entreprises Innovantes éligibles au quota de 70% étant en principe des sociétés non cotées.

Gouvernance

Une attention particulière devrait être accordée, dans le choix des cibles, au respect par celles-ci des principes de bonne gouvernance d'entreprise. La société de gestion pourra ne pas tenir compte de ces éléments dans la sélection des cibles.

Néanmoins, son objectif est de faire prendre en compte le respect des principaux critères Environnementaux, Sociaux/Sociétales de Gouvernance (ci-après « ESG ») par ses participations.

Toutefois, il est précisé que le non-respect de ces critères par une participation n'interdit pas nécessairement l'investissement du Fonds, et par conséquent, il se peut que les (ou certaines) participations du Fonds ne respectent pas les principaux critères ESG.

Sera pris en compte dans les critères d'investissement leur capacité à générer un revenu sous forme de dividendes.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du CMF, le porteur de parts peut trouver l'information relative aux critères ESG pris en compte par la Société de Gestion sur son site internet.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « Règlement SFDR »), le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ayant pas pour objectif l'investissement durable, est donc classifié « article 6 » au sens dudit Règlement SFDR.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, et aux dispositions applicables concernant les 2 premiers objectifs environnementaux, le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales n'est classifiée ni « article 5 », ni « article 6 » au titre de cette réglementation. En conséquence, le Fonds n'effectuera aucun reporting à cet égard.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stade et secteurs d'investissement

Le Fonds investira dans tous les secteurs autorisés par la réglementation applicable au Fonds. Le Fonds devrait privilégier le capital-développement.

Montant unitaire des investissements

A titre indicatif, l'investissement dans chaque société cible sera en principe compris entre cent cinquante mille (150.000) et deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros.

Diversification

La Société de Gestion envisage d'investir dans une trentaine de sociétés cotées - sur des marchés réglementés ou organisés (sur Alternext notamment) - et au minimum dans 20 sociétés.

Période d'investissement

La période d'investissement du Fonds durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds.

A compter du 1er juillet 2025, la Société de Gestion envisagera de procéder à la liquidation du portefeuille du Fonds. Pour ce faire, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir la meilleure valorisation et pour distribuer les montants perçus conformément à la politique de distribution décrite à l'article 13 du règlement. Aucune distribution n'aura lieu avant le 31 décembre de la cinquième année suivant la fin de la Période de souscription des parts A.

La Société de Gestion a pour objectif de céder l'ensemble des actifs du Fonds et d'en distribuer les produits de cession au terme de la durée de vie du Fonds, soit le 31 décembre 2027.

Réinvestissement en suite d'un désinvestissement

Jusqu'à son entrée en période de pré-liquidation (définie à l'article 27 du Règlement) ou jusqu'à sa dissolution, le Fonds pourra réinvestir tout ou partie des produits de cession qu'il aura encaissés à la suite d'un désinvestissement.

Part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'investissement innovant

(30% au plus)

L'objectif de la Société de Gestion est de privilégier une gestion « actions » de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation visés au 4.1.1. du Règlement. Cette part de l'actif sera donc majoritairement investie dans des titres de sociétés françaises ou dans la zone euro, principalement cotées sur des marchés réglementés ou organisés, qui ne répondent pas aux critères d'innovation. Ces sociétés seront principalement des PME et des ETI (entreprises de taille intermédiaire).

Ces sociétés seront sélectionnées notamment eu égard à leur capacité à générer un revenu notamment sous forme de dividendes et/ ou d'intérêts.

Le Fonds pourra investir en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA monétaires ou obligataires ou actions ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme. Ces OPCVM ou des FIA ne seront pas exposés à des titres dits spéculatifs. Le Fonds pourra également investir dans des droits représentatifs de placements financiers dans une entité constituée dans un État membre de l'Organisation de Coopération et du Développement Économique (« OCDE ») dont l'objet principal est d'investir dans des titres de sociétés non cotés sur un Marché.

Catégorie d'actifs entrant dans la composition de l'actif du Fonds

L'actif du Fonds pourra être investi notamment :

- dans des titres associatifs, des titres participatifs, des titres de capital ou des titres donnant accès au capital émis par des Entreprises Innovantes, qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger (i.e. organisé et réglementé) (ci-après un « Marché »). S'agissant des actions de préférence, il est précisé qu'il est possible que la Société de Gestion soit amenée à consentir dans le cadre de la négociation d'un investissement des droits particuliers aux dirigeants de la société cible (actions à droits de vote double, option d'achat afin de permettre leur relation dans certains cas de surperformance de la société, etc.). En toute hypothèse, les actions de préférence que pourra être amené à détenir le Fonds auront un profil rendement / risques d'actions. Il est précisé que le Fonds n'investira pas, en principe, dans une société uniquement en actions de préférence si bien que l'impact des mécanismes de relation induisant un plafonnement de la plus-value revenant au Fonds en cas de surperformance sera limitée à la quote-part de l'investissement réalisé en actions de préférence. Par ailleurs, la Société de Gestion ne consentira pas au titre des actions de préférence souscrites, de plafonnement pour une surperformance inférieure à 5% par an (calculée par rapport au prix de souscription desdites actions de préférence) ;
- dans des titres de capital ou donnant accès au capital émis par des Entreprises Innovantes qui sont admises aux négociations sur un Marché, sous réserve que le Marché soit un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des PME ;
- dans des parts de SARL françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence qui sont des Entreprises Innovantes ;
- dans la limite de quinze (15) % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit d'Entreprises Innovantes dont le Fonds détient au moins 5% du capital.
- en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA monétaires ou obligataires ou actions ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme. Ces OPCVM ou ces FIA ne seront pas exposés à des titres dits spéculatifs,
- dans des droits représentatifs de placements financiers dans une entité constituée dans un État membre de l'OCDE dont l'objet principal est d'investir dans des titres de sociétés non cotés sur un Marché.
- dans des titres de créances ou tous titres admis à l'actif d'un FCPI conformément à la législation en vigueur et notamment des titres de sociétés cotées, y compris sur un marché réglementé, que ces titres soient émis ou non par des Entreprises Innovantes (étant rappelé que les titres qui sont cotés sur un marché réglementé au jour de l'investissement du Fonds, même émis par des Entreprises Innovantes, ne sont en principe pas éligibles au quota de 70%).

Par ailleurs, la Société de Gestion pourra effectuer des dépôts pour le compte du Fonds, et éventuellement procéder à des prêts et emprunts de titres à hauteur de cent (100) % de son actif et à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.

Le Fonds n'investira pas dans des hedge funds ni dans des sociétés dont le siège social est situé dans des pays émergents.

Profil de risques

Le Fonds est un FCPI. En raison de ses contraintes d'investissement, il présente donc les risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur pourrait ne pas lui être restitué.
- **Risque de faible liquidité des investissements réalisés dans des sociétés non cotées** : Le Fonds pouvant être investi dans des titres non cotés par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat. En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant la durée de vie du Fonds, expirant le 31 décembre 2027.
- **Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille** : les participations font l'objet d'évaluations trimestrielles destinées à fixer périodiquement l'évolution de la valeur estimée des actifs en portefeuille, sur la base de laquelle pourront être déterminées les valeurs liquidatives des parts selon leur catégorie. La Société de Gestion ne peut garantir que chaque participation de son portefeuille pourra être cédée à une valeur égale à celle retenue lors de la dernière évaluation, cette dernière pouvant être inférieure ou supérieure. Par ailleurs, la valeur liquidative est établie trimestriellement, et les rachats se font à valeur liquidative inconnue. Le rachat peut donc s'effectuer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- **Risque lié au caractère innovant** : l'innovation rencontrée lors de la prise de participations dans des sociétés innovantes pourrait être peu ou pas protégée par des brevets et pourrait ne pas contribuer au succès commercial escompté de la société innovante.
- **Risque lié au niveau des frais** : le Fonds est exposé à un niveau de frais élevé. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée des actifs sous-jacents.
- **Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés** : le volume de la transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.
- **Risques liés aux obligations convertibles** : le Fonds pourra investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.
- **Risque de taux** : la société investissant en parts ou actions d'OPC monétaires, obligataires ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme, la variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires pourrait provoquer une baisse du cours de certains actifs détenus en portefeuille et entraîner de ce fait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de change** : le Fonds peut réaliser des investissements à l'étranger et principalement en Europe. En cas d'évolution défavorable des taux de change, les entreprises pourraient se revendre à une valeur inférieure au montant espéré. La valeur liquidative serait impactée négativement. Toutefois, ce risque devrait être limité car le Fonds pourra recourir à l'utilisation d'instruments financiers à termes à des fins de couverture du risque de change.
- **Risque de crédit** : le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts de catégorie A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales ou autres entités, françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par la Société de Gestion, ses dirigeants, salariés et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Modalités d'affectation du résultat type

La Société de Gestion capitalisera les résultats du Fonds pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A, soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard.

Passée cette période, la Société de Gestion peut procéder, après la vente de titres du portefeuille, à la distribution des sommes reçues au titre de ces ventes (diminuées des frais à payer au titre des ventes effectuées) au lieu de les réinvestir. Si elle est décidée, cette distribution interviendra dans les meilleurs délais, étant précisé que la Société de Gestion peut à sa seule discrétion décider de regrouper les sommes à distribuer aux porteurs de parts au titre de plusieurs cessions de titres du portefeuille, de telle sorte que lesdites cessions ne fassent l'objet que d'une seule distribution.

La Société de Gestion peut cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires pour permettre au Fonds de payer différents frais, y compris les frais de gestion, et pour payer toute autre somme qui serait éventuellement due par le Fonds.

Elle pourra également réinvestir le produit net des cessions réalisées pour permettre au Fonds de respecter ses Quotas.

Régime fiscal

La souscription des parts du Fonds est notamment réservée :

- aux personnes physiques, résidents fiscaux en France, redevables de l'impôt sur le revenu (« IR ») et souhaitant bénéficier d'une réduction de leur IR conformément au dispositif prévu à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Ces dispositifs fiscaux sont plus amplement détaillés à l'article 9.1 du Règlement ainsi que dans la Note Fiscale.

La Société de gestion pourra toutefois accepter des souscriptions de personnes physiques ou morales ne correspondant pas à l'une de ces catégories de personnes.

Par ailleurs, les porteurs de parts sont susceptibles, sous certaines conditions (cf. Note Fiscale), d'être exonérés d'IR à raison des produits que le Fonds leur verserait à compter du 1 janvier 2026 et d'une exonération de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds.

Une note fiscale (la "Note Fiscale"), non visée par l'AMF, est disponible sur demande des porteurs de parts préalablement à leur souscription. Elle décrit notamment les conditions qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts puissent bénéficier de ces régimes fiscaux.

États Financiers

BILAN

ACTIF	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
DEPOTS	-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS	24 886 509,85	30 645 099,87
INSTRUMENTS FINANCIERS DE CAPITAL INVESTISSEMENT		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	14 653 591,17	18 455 275,88
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	7 924 833,29	5 943 514,12
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	2 308 085,39	6 246 309,87
CREANCES	86 605,04	33 278,49
COMPTES FINANCIERS	-	19 976,57
TOTAL DE L'ACTIF	24 973 114,89	30 698 354,93

PASSIF	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL	24 446 892,40	30 259 623,30
PLUS ET MOINS VALUES NETTES ANTERIEURES NON DISTRIBUEES (a)	-	-
REPORT A NOUVEAU	-	-
PLUS ET MOINS VALUES NETTES DE L'EXERCICE (a,b,c)	503 456,09	1 520 156,59
RESULTAT DE L'EXERCICE (a,b)	-948 169,31	-1 145 940,76
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (Montant représentatif de l'actif net)	24 002 179,18	30 633 839,13
INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	0,00
DETTES	90 074,92	64 515,80
COMPTES FINANCIERS	880 860,79	-
Concours bancaires courants	880 860,79	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	24 973 114,89	30 698 354,93

(a) y compris comptes de régularisations

(b) diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(c) sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins-values nettes

HORS-BILAN

ENGAGEMENTS HORS BILAN	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	15 290,84	47,58
Produits sur instruments financiers de capital investissement	90 094,15	97 833,10
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	0,00
TOTAL I	105 384,99	97 880,68
Charges sur opérations financières		
Charges sur contrats financiers	-	-
Autres charges financières	251,51	1 869,36
TOTAL II	251,51	1 869,36
RESULTAT SUR OPERATIONS FINANCIERES (I - II)	105 133,48	96 011,32
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion (IV)	1 054 450,50	1 242 398,85
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	-949 317,02	-1 146 387,53
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	1 147,71	446,77
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
RESULTAT (I - II + III - IV +/- V - VI)	-948 169,31	-1 145 940,76

* Selon l'affectation fiscale des revenus reçus des OPC à capital variable.

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice se terminant le 30 juin 2023 sont présentés conformément au Règlement ANC n°2017-05 du 1er décembre 2017, modifiant le règlement ANC n°2014-01.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères. Les parts B sont souscrites par la Société de gestion, ses actionnaires, dirigeants, salariés et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

La Valeur Liquidative de ces parts est établie de manière trimestrielle.

Evaluation et comptabilisation des opérations en capital investissement :

Pour le calcul de l'Actif Net du Fonds, Les instruments financiers et valeurs détenues par Le Fonds sont évalués par La Société de gestion selon les méthodes et critères préconisés actuellement dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié en octobre 2006 par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) et dernièrement édité en 2018.

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait des préconisations contenues dans ce guide, la Société de gestion pourra modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, et dès lors modifier librement les dispositions de l'Annexe II du Règlement, sans autre formalité ni approbation des porteurs. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressée aux porteurs de parts.

La synthèse des méthodes et critères contenus dans ce guide à laquelle entend se référer la Société de gestion est la suivante :

1. Instruments financiers cotés sur un Marché

Les instruments financiers cotés sur un Marché, pour lesquels un cours de Marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé s'ils sont négociés sur un Marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur Marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;
- les instruments financiers négociés sur un Marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) pratiqué sur ce Marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un Marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une Décote de Négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.
- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la Décote de Négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échanges habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la Décote de Négociabilité est habituellement compris entre zéro et vingt-cinq (25) % en fonction du multiple du volume d'échange quotidien. Dans certaines circonstances, la société de gestion peut décider d'évaluer ces titres comme s'ils n'étaient pas cotés sur un marché.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de six (6) mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ces cas, il peut ne pas être appliqué de Décote de Négociabilité.

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un "lock-up"), une décote initiale de vingt (20) % est appliquée par rapport au cours du marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

2. Parts ou actions de FIA et droits d'entités d'investissement

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2° du II de l'article L. 214-28 du CMF sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

3. Instruments financiers non cotés sur un Marché

3.1 Principes d'évaluation

La Société de gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 3.3 à 3.8. Quelle que soit la méthode retenue, la Société de gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

- déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation,
- retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,
- retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,

- (iv) appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une Décote de Négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette,
- (v) ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,
- (vi) allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éviter toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la Réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la Décote de Négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de dix (10) à trente (30) % (par tranche de cinq (5) %).

En outre, la Société de gestion devra tenir compte de tous éléments susceptibles d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,
- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur – négatif ou positif – est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de vingt-cinq (25) %. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à vingt-cinq (25) % de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de cinq (5) %.

3.2 Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

3.3 La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

3.4 La méthode des multiples de résultats

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) appliquer aux résultats "pérennes" de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;
- (ii) ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;
- (iii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.

3.5 La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.6 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.7 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode mentionnée à l'article 3.6. du Règlement aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de Réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de Réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

3.8 La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

4. Divers

Les avances en compte courant sont enregistrées et valorisées pour leur montant nominal, quelle que soit leur échéance ; le montant nominal est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les revenus des valeurs à revenus fixes sont déterminés selon la méthode des « Intérêts encaissés ».

Les frais de transactions sont exclus du coût des instruments financiers

5. Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables :

5.1. Commission de gestion

La Société de Gestion perçoit, à titre de rémunération de sa gestion du Fonds, une commission annuelle de 4,0% les 3 premières années puis 3% net de toutes taxes du montant total net des souscriptions libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats et des distributions réalisées) à la fin du trimestre précédent son calcul.

Les Frais de gestion financière, les frais récurrents de fonctionnement, les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession de participations

La société de gestion n'ayant pas opté pour la TVA, la commission de gestion reste sur une base hors taxe.

5.2. Autres frais

D'autres frais, commission et honoraires sont payés de manière récurrente par le Fonds, ou par la Société de Gestion pour le compte du Fonds (et dans ce cas sont alors remboursés à la Société de Gestion). Il s'agit de la rémunération du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes et du Délégué de Gestion Administrative et Comptable.

Le total de ces frais, annuellement, calculé sur la même assiette que la commission de gestion n'excède pas 0,50 % TTC de l'Actif Net du Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds. En fin d'exercice ces frais sont déduits de la commission de gestion due à la société de gestion.

La rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes est une rémunération TTC.

La rémunération du Délégué de Gestion Administrative et Comptable est une rémunération nette de taxes.

5.3. Frais de constitution

La Société de Gestion pourra facturer au Fonds les sommes engagées par elle au titre de l'établissement de celui-ci sur présentation par la Société de Gestion de justificatifs.

Les frais de constitution facturés au Fonds sont plafonnés à 1,00% TTC du montant total des souscriptions (parts A et parts B) telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale. Ils sont en fin d'année déduits de la rémunération de la société de gestion.

5.4. Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations

La Société de Gestion pourra obtenir, pendant les cinq premiers exercices du Fonds, le remboursement de tout ou partie des dépenses non récurrentes liées aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement du Fonds qu'elle aurait avancées pour le compte de ce dernier.

Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les frais d'information des apporteurs d'affaires, les frais d'information des porteurs de parts, les commissions d'intermédiaires et les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de suivi, et de cession de titres détenus par le Fonds, les frais d'assurance contractés éventuellement auprès de Bpifrance – Financement – ou d'autres organismes ainsi que les frais éventuellement payés à Bpifrance – Innovation dans le cadre de la procédure de reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés ou techniques mentionnés à l'article L. 214-30 du CMF. Le montant des remboursements susvisés, ajoutés aux autres frais, ne dépassera pas 0,4 % en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds du montant total des souscriptions reçues par le Fonds (des parts A et des parts B).

En fin d'année ils sont déduits de la rémunération de la société de gestion.

5.5. Frais indirects liés à l'investissement du Fonds dans d'autres parts ou actions d'OPC ou de Fonds d'investissement

Les frais indirects éventuels liés à l'investissement du Fonds dans d'autres FIA ou dans des OPCVM ainsi que les commissions des brokers liés aux investissements dans des titres cotés, seront supportés par le Fonds. L'ensemble

de ces frais ne sera pas supérieur à 0,18% nets de taxes de l'Actif Net du Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

En fin d'année ils sont déduits de la rémunération de la société de gestion.

6. Droits attachés aux parts

6.1 Droits financiers

Droits respectifs de chaque catégorie de parts

a) Les parts de catégorie A ont vocation à percevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du Règlement, en une ou plusieurs fois, outre une somme correspondant à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à quatre-vingt (80) % du solde de l'Actif Net du Fonds (défini à l'article 14.2 du Règlement) non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds.

b) Les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du Règlement, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à vingt (20) % du solde de l'Actif Net du Fonds non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les distributions aux porteurs de parts de catégorie B ne pourront intervenir de manière effective (i) avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans qui court de la date de Constitution du Fonds et (ii) avant attribution aux parts de catégorie A d'un montant égal à leur montant souscrit et libéré. Par conséquent, les distributions éventuelles auxquelles les parts de catégorie B pourraient ouvrir droit avant seront inscrites sur un compte de tiers ouvert au nom du bénéficiaire (ou de la société interposée pour le compte du ou des bénéficiaires) et bloquées pendant la période restant à courir.

Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas au minimum le montant nominal libéré de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie B.

Ouverture des droits attachés à chaque catégorie de parts : ordre de priorité

Les attributions (sous quelque forme que ce soit, par voie de distribution ou de rachat de parts), en espèces ou en titres, effectuées en cours de vie du Fonds ou au moment de sa liquidation, seront employées à désintéresser dans l'ordre de priorité qui suit :

 en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés, hors droits d'entrée ;

 en second lieu, et dès lors que les parts de catégorie A auront reçu l'intégralité de leurs droits ci-dessus, les porteurs de parts de catégorie B à concurrence d'une somme égale aux montants qu'ils ont souscrits et libérés ;

;

 le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A à hauteur de quatre-vingt (80) % et les porteurs de parts de catégorie B à hauteur de vingt (20) %.

La valeur du Fonds, pour la détermination de la valeur liquidative des parts telle que définie à l'article 14.2 du Règlement, est attribuée à chaque catégorie de parts, dans le respect des principes figurant au présent article.

6.2 Droit d'information

Les porteurs de parts disposent à l'encontre de la Société de Gestion et du Dépositaire d'un droit d'information, sans préjudice de la nécessaire confidentialité que la Société de Gestion maintiendra sur les activités des sociétés où elle a investi.

EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Décomposition de la ligne « Capitaux propres » du passif du bilan

EVOLUTION DU CAPITAL		Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022	Variation exercice clos
Apports	+	31 197 807,00	31 197 807,00	-
Capital souscrit	+	31 197 807,00	31 197 807,00	-
Capital non appelé	+	-	-	-
Résultat de la gestion	+/-	-6 725 187,28	-157 533,30	-6 567 653,98
Résultat de l'exercice	+/-	-949 317,02	-1 146 387,53	197 070,51
Cumul des résultats capitalisés des exercices précédents	+/-	-2 739 183,55	-1 592 796,02	-1 146 387,53
Plus-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+	5 380 768,72	3 520 950,42	1 859 818,30
- sur dépôts et autres instruments financiers	+	33 594,46	-	33 594,46
- sur contrats financiers	+	-	-	-
Moins-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	-	-1 925 433,38	-614 739,75	-1 310 693,63
- sur dépôts et autres instruments financiers	-	-160 552,55	-82 900,44	-77 652,11
- sur contrats financiers	-	-	-	-
Indemnités d'assurance perçues	+	-	-	-
Quote-parts des plus-values restituées aux assureurs	-	-	-	-
Frais de transaction	-	-954,97	-954,97	-
Différences de change	+/-	-	-	-
Différence d'estimation :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+/-	-5 933 418,81	-159 151,08	-5 774 267,73
- sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	-430 690,18	-81 553,93	-349 136,25
- sur contrats financiers	+/-	-	-	-
Boni de liquidation	+/-	-	-	-
Rachats et répartitions d'actifs	-	-156 091,40	-92 085,43	-64 005,97
Rachats	-	-156 091,40	-92 085,43	-64 005,97
Distributions de résultats	-	-	-	-
Distributions des plus ou moins values nettes	-	-	-	-
Répartition d'actifs	-	-	-	-
Autres éléments *	+/-	-314 349,14	-314 349,14	-
CAPITAUX PROPRES EN FIN D'EXERCICE		24 002 179,18	30 633 839,13	-6 631 659,95

1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

	Souscriptions		Rachats en nominal	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Parts				
Parts - catégorie A	-	-	71 421,000	71 421,00
Parts - catégorie B	-	-	-	-
Commissions acquises à l'OPCVM				
Parts - catégorie A	-	-	-	-
Parts - catégorie B	-	-	-	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS

L'Actif Net est attribué par priorité aux parts A, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle. Lorsque l'Actif Net dépasse la Valeur Résiduelle des parts A, l'excédent est attribué aux parts B, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle.

Le « Solde de Liquidation » est défini comme la différence entre l'Actif Net et les montants ainsi attribués.

Lorsque ce Solde de Liquidation est positif, il est attribué à hauteur de quatre-vingts (80) % aux parts A, et à hauteur de vingt (20) % aux parts B.

Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts :

FCPI NEXTSTAGE CAP 2026		
30/06/2023		
ACTIF NET	24 002 179,18	
Nominal Parts A restant à rembourser	30 960 912,00	
Distribution Parts A	-	
Nominal Parts B restant à rembourser	77 993,00	
Distribution Parts B	-	
		PARTS A
		PARTS B
Remboursement Parts A	24 002 179,18	
Remboursement Parts B		-
80% Excédent	-	
20% Excédent		-
Actif brut par Part	24 002 179,18	-
Provision pour boni de liquidation (PBL)		
Actif net par Part	24 002 179,18	-
Nombre de Parts	30 960 912,00	77 993,00
Valeur Liquidative	0,77	0,00

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Evaluation	Devises	Différence d'estimation
ALGREEN	Action	620 000,00	1 120,00	EUR	-618 880,00
ALPHA MOS OCAO2022 8% 30/06/2028	Obligation	1 006 720,00	1 049 908,29	EUR	43 188,29
ALTHEORA OC 4% CV15/12/2027	Obligation	500 000,00	516 250,00	EUR	16 250,00
ISPD NETWORK (Ex ANTEVENIO)	Action	29 538,25	17 886,12	EUR	-11 652,13
ARKOSE CO ACTIONS A	Action	1 423 879,60	1 423 879,60	EUR	-
ATEME	Action	215 310,00	138 085,48	EUR	-77 224,52
BLUELINEA	Action	270 143,10	72 242,78	EUR	-197 900,32
BOA CONCEPT	Action	220 380,00	231 399,00	EUR	11 019,00
BORDAS UV GERMI SAS	Action	599 995,00	499 632,20	EUR	-100 362,80
COGRA 48	Action	334 872,93	707 503,00	EUR	372 630,07
DEMANDER JUSTICE	Action	708 147,26	184 124,68	EUR	-524 022,58
EASYMILE ADP A	Action	1 336 807,00	668 403,50	EUR	-668 403,50
ELES SEMICONDUCTOR EQUIPMENT SPA	Action	1 615 625,51	1 477 083,62	EUR	-138 541,89
FERMENTALG	Action	963 066,50	259 852,85	EUR	-703 213,65
GENOWAY	Action	2 193 184,74	2 276 571,36	EUR	83 386,62
GROUPE TERA SA	Action	1 161 299,96	1 446 088,00	EUR	284 788,04
GROUPE TERA 7.0% CV 17/09/2023	Obligation	546 620,00	558 426,99	EUR	11 806,99
Total GROUPE TERA		1 707 919,96	2 004 514,99	-	296 595,03
HUNYVERS	Action	1 269 182,10	1 537 527,60	EUR	268 345,50
INVIBES ADVERTISING 04 2021	Action	961 295,50	607 134,00	EUR	-354 161,50
INVIBES ADVERTISING N V	Action	807 516,00	269 172,00	EUR	-538 344,00
Total INVIBES ADVERTISING		1 768 811,50	876 306,00	-	-892 505,50
KUMULUS VAPE SA	Action	1 164 429,04	1 268 736,00	EUR	104 306,96
LEPERMISLIBRE	Action	1 514 377,80	1 089 009,05	EUR	-425 368,75
PERMIS LIBRE BSA 22A WARRANT	Warrant	-	-	EUR	-
Total PERMIS LIBRE		-	-	-	-
LUCIBEL ACT.	Action	84 196,86	70 566,43	EUR	-13 630,43
MICROPOLE-UNIVERS	Action	563 812,21	560 164,80	EUR	-3 647,41
MOONBIK 8.00% 300830	Avance compte courant	177 888,55	-	EUR	-177 888,55
MOONBIK 8.00% 300923	Avance compte courant	89 256,08	-	EUR	-89 256,08
S2 MOONBIKES MOTORS	Action	622 601,52	-	EUR	-622 601,52
Total MOONBIKES		889 746,15	-	-	-889 746,15
NAM R SA	Action	303 460,20	50 576,70	EUR	-252 883,50
ORDISSIMO SA	Action	261 394,51	78 443,24	EUR	-182 951,27
PLACESHAKER AO	Action	97 777,78	164 220,32	EUR	66 442,54
PLACESHAKER AP AKA	Action	419 436,05	331 239,85	EUR	-88 196,20
PLACESHAKER AP PREFERRED SHARE	Action	183 783,24	170 751,81	EUR	-13 031,43
PLACESHAKER BSA	Warrant	-	-	EUR	-
PLACESHAKER BSA RATCHET	Warrant	-	-	EUR	-
Total PLACESHAKER		700 997,07	666 211,98	-	-34 785,09
PROLOGUE ACTION PROV REGROUPEMENT	Action	280 376,62	138 540,40	EUR	-141 836,22
QWAMPLIFY SA	Action	560 759,30	312 876,00	EUR	-247 883,30
SKIPPER NDT	Action	978 134,25	978 134,25	EUR	-
SKIPPER NDT BSA	Warrant	-	-	EUR	-
Total SKIPPER NDT		978 134,25	978 134,25	-	-
SMAIO	Action	639 155,34	313 809,12	EUR	-325 346,22
THE BLOCKCHAIN GROUP SA	Action	9 436,00	736,01	EUR	-8 699,99
UPERGY SA	Action	709 596,77	256 512,61	EUR	-453 084,16
VOGO	Action	695 168,08	389 902,80	EUR	-305 265,28
WALLIX GROUP OCA 6% 31/12/2028	Obligation	1 610 000,00	1 610 322,00	EUR	322,00
WEDIA	Action	763 219,62	851 592,00	EUR	88 372,38
Total		28 511 843,27	22 578 424,46		-5 933 418,81

L'inventaire du portefeuille certifié par le dépositaire, ligne à ligne, est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé sur simple demande.

DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR

Dénomination	Cours ou dernière valeur connue	Valeur ajustée	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché réglementé			
UPERGY SA	3,12	1,81	Valorisation sur la base du cours lors de la dernière transaction significative janvier 2023
Parts de FCPR ou droits d'entités étrangères assimilées à			

Les titres dont les Fonds gérés conjointement détiennent plus de 20% du capital ou dont le capital moyen échangé quotidiennement sur 3 mois glissant représente un volume inférieur à 0,15% du capital font l'objet d'un exercice de valorisation sur la base de multiple de sociétés comparables afin de s'assurer que le cours de bourse reflète la "juste valeur".

EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom de la société	Exercice clos 30/06/2023		Exercice clos 30/06/2022		Variation du coût d'acquisition	Variation de l'évaluation
	Coût d'acquisition	Evaluation	Coût d'acquisition	Evaluation		
1000MERCIS	-	-	961 619,07	1 417 599,00	-961 619,07	-1 417 599,00
AGRIPOWER FRANCE	-	-	37 817,37	31 513,72	-37 817,37	-31 513,72
ALGREEN	620 000,00	1 120,00	620 000,00	17 000,00	-	-15 880,00
ALPHA MOS 8% 28	1 006 720,00	1 049 908,29	-	-	1 006 720,00	1 049 908,29
ALTHEORA OC 4% CV 27	500 000,00	516 250,00	-	-	500 000,00	516 250,00
ARKOSE CO ACTIONS A	1 423 879,60	1 423 879,60	1 423 879,60	1 423 879,60	-	-
ATEME	215 310,00	138 085,48	215 310,00	172 248,00	-	-34 162,52
AXWAY SOFTWARE	-	-	428 179,06	504 736,80	-428 179,06	-504 736,80
BLOCKCHAIN GRP	9 436,00	736,01	824 138,00	301 222,44	-814 702,00	-300 486,43
BLOCKCHAIN WRT 06/22	-	-	-	6 079,56	-	-6 079,56
BLUELINEA	270 143,10	72 242,78	270 143,10	57 494,25	-	14 748,53
BLUELINEA WRT 12/22	-	-	-	12,50	-	-12,50
BLUELINEA WRT ALBL 20	-	-	-	-	-	-
BOA CONCEPT	220 380,00	231 399,00	1 015 260,00	1 049 102,00	-794 880,00	-817 703,00
BORDAS UV GERMI SAS	599 995,00	499 632,20	599 995,00	510 541,20	-	-10 909,00
COGRA 48	334 872,93	707 503,00	498 167,16	1 121 144,50	-163 294,23	-413 641,50
DEMANDER JUSTICE	708 147,26	184 124,68	657 181,85	657 181,85	50 965,41	-473 057,17
EASYMILE ADP A	1 336 807,00	668 403,50	1 336 807,00	1 336 807,00	-	-668 403,50
ELES SEM EQ RG	1 615 625,51	1 477 083,62	-	-	1 615 625,51	1 477 083,62
FERMENTALG	963 066,50	259 852,85	1 334 410,00	1 066 557,52	-371 343,50	-806 704,67
GENOWAY	2 193 184,74	2 276 571,36	1 317 424,00	989 714,78	875 760,74	1 286 856,58
GROUPE TERA SA	1 161 299,96	1 446 088,00	257 443,04	389 846,60	903 856,92	1 056 241,40
GROUPE TERA 7.0% CV 09/2023	546 620,00	558 426,99	-	-	546 620,00	558 426,99
HUNYVERS	1 269 182,10	1 537 527,60	1 028 484,00	1 026 769,86	240 698,10	510 757,74
INFOTEL	-	-	659 915,66	859 509,00	-659 915,66	-859 509,00
INVIBES ADV	961 295,50	607 134,00	961 295,50	1 262 838,72	-	-655 704,72
INVIBES ADVERTISING N V	807 516,00	269 172,00	807 516,00	787 328,10	-	-518 156,10
ISPD NETWORK (Ex ANTEVENIO)	29 538,25	17 886,12	29 538,25	18 065,88	-	-179,76
KUMULUS VAPE SA	1 164 429,04	1 268 736,00	903 583,36	1 147 929,12	260 845,68	120 806,88
LLAMA GROUP (Ex TARGETSPOT)	-	-	348 364,86	97 018,38	-348 364,86	-97 018,38
LEPERMISLIBRE	1 514 377,80	1 089 009,05	-	-	1 514 377,80	1 089 009,05
PERMIS LIBRE BSA WRT	-	-	-	-	-	-
R AND L ADP 2022	-	-	1 211 061,45	1 211 061,45	-1 211 061,45	-1 211 061,45
LUCIBEL	84 196,86	70 566,43	130 281,33	132 891,23	-46 084,47	-62 324,80
LUCIBEL WRT 29/07/22	-	-	-	-	-	-
MICROPOLE-UNIVERS	563 812,21	560 164,80	563 812,21	550 828,72	-	9 336,08
MOONBIK 8.00% 300830	177 888,55	-	-	-	177 888,55	-
MOONBIK 8.00% 300923	89 256,08	-	-	-	89 256,08	-
S2 MOONBIKES MOTORS	622 601,52	-	622 601,52	622 601,52	-	-622 601,52
NAM R SA	303 460,20	50 576,70	373 921,80	122 807,65	-70 461,60	-72 230,95
ORDISSIMO SA	261 394,51	78 443,24	261 394,51	145 613,20	-	-67 169,96
PLACESHAKER AO	97 777,78	164 220,32	-	-	97 777,78	164 220,32
PLACESHAKER AP AKA	419 436,05	331 239,85	419 436,05	456 605,69	-	-125 365,84
PLACESHAKER AP PFD	183 783,24	170 751,81	183 783,24	235 377,01	-	-64 625,20
PLACESHAKER BSA	-	-	-	-	-	-
PROLOGUE ACT PROV	280 376,62	138 540,40	280 376,62	146 829,14	-	-8 288,74
QWAMPLIFY SA	560 759,30	312 876,00	560 759,30	665 382,96	-	-352 506,96
SKIPPER NDT	978 134,25	978 134,25	-	-	978 134,25	978 134,25
SKIPPER NDT BSA	-	-	-	-	-	-
SMAIO	639 155,34	313 809,12	739 999,96	587 725,60	-100 844,62	-273 916,48
STREAMWIDE	-	-	442 048,15	845 943,80	-442 048,15	-845 943,80
UPERGY SA	709 596,77	256 512,61	709 596,77	524 478,70	-	-267 966,09
VOGO	695 168,08	389 902,80	533 758,68	262 028,90	161 409,40	127 873,90
WALLIX 6% CV 28	1 610 000,00	1 610 322,00	-	-	1 610 000,00	1 610 322,00
WAVESTONE SA	-	-	225 417,99	483 406,05	-225 417,99	-483 406,05
WEDIA	763 219,62	851 592,00	763 219,62	1 153 068,00	-	-301 476,00
Total	28 511 843,27	22 578 424,46	24 557 941,08	24 398 790,00	3 953 902,19	-1 820 365,54

ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus-values	Moins-values
1000MERCIS	Action	961 619,07	1 521 251,40	559 632,33	-
AGRIPOWER FRANCE	Action	37 817,37	18 130,41	-	-19 686,96
AXWAY SOFTWARE	Action	428 179,06	595 666,94	167 487,88	-
BLOCKCHAIN GRP	Action	814 702,00	69 069,84	-	-745 632,16
BOA CONCEPT	Action	794 880,00	798 578,85	3 698,85	-
COGRA 48	Action	163 294,23	329 340,00	166 045,77	-
FERMENTALG	Action	371 343,50	143 094,10	-	-228 249,40
GENOWAY	Action	56 646,26	59 430,90	2 784,64	-
HUNYVERS	Action	787 783,90	929 527,35	141 743,45	-
INFOTEL	Action	659 915,66	996 555,61	336 639,95	-
LEPERMISLIBRE	Action	47 768,26	33 884,18	-	-13 884,08
LLAMA GROUP (Ex TARGETSPOT)	Action	348 364,86	154 350,85	-	-194 014,01
LUCIBEL	Action	46 084,47	42 841,15	-	-3 243,32
NAM R SA	Action	70 461,60	12 000,22	-	-58 461,38
SMAIO	Action	100 844,62	53 322,30	-	-47 522,32
STREAMWIDE	Action	442 048,15	637 964,11	195 915,96	-
WAVESTONE SA	Action	225 417,99	511 287,46	285 869,47	-
Total		6 357 171,00	6 906 295,67	1 859 818,30	-1 310 693,63

Cet état ne prend pas en compte les indemnités d'assurance perçues, les quotes-parts de plus-values restituées à l'assureur dans le cadre de garanties reçues aux termes d'un contrat d'assurance, et les sommes versées au titre de la mise en jeu des garanties de passif.

INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement)

Libellés	Quantité	Valeur actuelle	Devise cotation	%AN
Dépôts		-		
Contrats financiers		-		
à l'actif du bilan				
au passif du bilan				
Autres instruments financiers		2 308 085,39		
ALTHEORA SA-ALTHEORA SA	796518	493 841,16	EUR	2,06
AMUNDI ASSET MANAGEM-AMUNDI ULTRA SHORT TERM BOND SRI	14	139 746,28	EUR	0,58
BFT INVESTMENT MGR-BFT AUREUS ISR	7500	813 119,25	EUR	3,39
BNP PARIBAS AS MG FR-BNPP MOIS ISR IC 3D PARTS -IC- 3 DECIMALES	3	69 247,79	EUR	0,29
GROUPAMA TRESOR-GROUPAMA TRESOR	8	323 344,24	EUR	1,35
PALANTIN INST SICAV-PALATINE MONETAIRE STANDARD SICAV	25	64 476,03	EUR	0,27
SLF ASSET MANAG-SWISS LIFE FUNDS(F) ESG MONEY MARKET EURO SICAV	8	200 655,68	EUR	0,84
SOCIETE GENERALE GES-SG AMUNDI MONETAIRE ISR PART I	20	203 654,96	EUR	0,85
Total de l'inventaire :		2 308 085,39		

ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)

Description des engagements donnés : **Néant**

Description des engagements Reçus : **Néant**

Informations complémentaires relatives à chaque investissement : **Néant**

Clauses particulières affectant les instruments financiers de capital investissement : **Néant**

CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Total au Bilan
Créances	86 605,04
Rétrocession commission de gestion fir	68 009,67
Crediteurs divers	1,36
Ventes différées de titres	11 244,01
Actionnaires EUR	7 350,00
Dettes	90 074,92
Provision frais sur investissement	43 529,08
Provision frais administratif	5 305,96
Provision commissions dépositaire	18 388,94
Provision commission CAC	12 650,94
Rachats de parts à Payer	10 200,00

FRAIS DE GESTION

La commission de gestion annuelle de 4% net de taxes les 3 premières années puis 3% est calculée sur le montant total des souscriptions telles que libérées dans le fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée et déduction faites des rachats). Les autres frais de fonctionnement, de constitution, frais de fonctionnement non récurrents liés à des participations et les frais de gestion indirects, supportés par le fonds viennent en moins de la commission de gestion annuelle.

Les frais d'investissement pour 67 982,70€ comprennent toutes les dépenses non récurrentes liées aux activités d'investissement, de désinvestissement du Fonds, y compris des frais engagés sur des opérations non réalisées.

Commission de surperformance (frais variables) : Néant

Rétrocessions des frais de gestion au titre des encours de l'exercice et perçues au cours de l'exercice : Néant.

Ventilation des frais d'audit par ligne d'investissement :

Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM)

"Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fond mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales."

CATEGORIE AGREGEE de frais, telle que mentionnée à l'article D.214-80 du CMF	DROITS d'entrée et de sortie	FRAIS récurrents de gestion et de fonctionnement	FRAIS de constitution	FRAIS de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	FRAIS de gestion indirects	TOTAL des taux de frais gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeur maximaux sur la durée de vie du fonds ou de la société, tels que présentés dans le document d'information	0,69%	3,41%	0,14%	0,40%	0,18%	4,82%
Taux constatés chaque année et sur la durée écoulée du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur)	Exercice 2019-2020	3,637%	2,312%	1,605%	0,005%	7,559%
	Exercice 2020-2021	2,338%	4,458%	0,470%	0,136%	7,402%
	Exercice 2021-2022	0,000%	3,988%	-0,161%	0,018%	3,845%
	Exercice 2022-2023	0,000%	3,053%	0,000%	0,210%	3,264%
	TFAM constaté sur la période écoulée	1,494%	3,453%	0,479%	0,092%	0,000%

Selon article 323-01 de l'ANC 2014-0.1

Le taux de frais de gestion (hors droit d'entrée) est de 4% les 3 premières années puis de 3% les années suivantes. Les autres frais de fonctionnement viennent diminuer la commission de gestion.

Frais de gestion de l'exercice	Montant (€)
Commission de gestion	900 909,36
Commission administrative	12 063,97
Commission dépositaire	55 632,59
Commissaires aux comptes	17 861,88
Frais investissement	67 982,70
Autres Frais	
	1 054 450,50

AUTRES FRAIS

Frais de constitution sur l'exercice : **Néant**

AUTRES INFORMATIONS

1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- titres reçus en pension (livrée) : **Néant**
- autres opérations temporaires : **Néant**

2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opcvn gérés par ces entités : **Néant**

TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Acomptes sur résultat et sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

ACOMPTES SUR RESULTAT ET SUR PLUS ET MOINS VALUES NETTES VERSES AU TITRE DE L'EXERCICE				
Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes	-	-	-	-

TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
SOMMES RESTANT À AFFECTER		
· Report à nouveau	-	-
· Report des plus et moins values nettes	-	-
· Résultat	-948 169,31	-528 743,93
· Plus et moins values nettes de l'exercice	503 456,09	11 340 733,91
TOTAL	-444 713,22	10 811 989,98
AFFECTATION DU RESULTAT		
· Distribution	-	-
· Report à nouveau de l'exercice	-	-
· Capitalisation	-948 169,31	-528 743,93
TOTAL	-948 169,31	-528 743,93
AFFECTATION DES PLUS OU MOINS VALUES NETTES		
· Distribution	-	-
· Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
· Capitalisation	503 456,09	11 340 733,91
TOTAL	503 456,09	11 340 733,91
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts A	-	-
Distribution unitaire de résultat	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
Nombre de parts B	-	-
Distribution unitaire	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du resultat	-	-

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

RESULTATS ET CARACTERISTIQUES	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022	Exercice 30/06/2021	Exercice 30/06/2020
Actif net	24 002 179,18	30 633 839,13	33 176 197,57	15 837 291,72
Parts - catégorie A				
Engagement de souscription*	30 960 912,00	31 032 333,00	31 077 333,00	16 095 481,00
Montant libéré	30 960 912,00	31 032 333,00	31 077 333,00	16 095 481,00
Répartitions d'actifs				
Distribution sur résultat				
Distribution sur plus et moins values nettes				
Nombre de parts	30 960 912,000	31 032 333,000	31 077 333,000	16 095 481,000
Report à nouveau unitaire				
Plus et moins values nettes unitaires reportées				
Valeur liquidative	0,77	0,98	1,05	0,98
Parts - catégorie B				
Engagement de souscription*	77 993,00	77 993,00	77 993,00	-
Montant libéré	77 993,00	77 993,00	77 993,00	-
Répartitions d'actifs				
Distribution sur résultat				
Distribution sur plus et moins values nettes				
Nombre de parts	77 993,000	77 993,000	77 993,000	-
Report à nouveau unitaire				
Plus et moins values nettes unitaires reportées				
Valeur liquidative	-	-	6,18	-

* l'engagement de souscription tient compte des rachats au nominal

TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

	<i>FCPI IR NextStage Cap 2024</i>	<i>FCPI NextStage Découvertes 2020 - 2021</i>	<i>FCPI NextStage Découvertes 2022 - 2023</i>	<i>FCPI UFF FRANCE INNOVATION N°1</i>	<i>FCPI UFF France Innovation n°2</i>	<i>FIP NextStage Rendement 2022</i>	<i>UFF FRANCE INNOVATION 3</i>	<i>UFF FRANCE INNOVATION 4</i>
ALPHA M.O.S.	0	0		0	0		0	
ALTHEORA	0	0		0	0		0	0
DEMANDER JUSTICE						0		
ELES	0			0	0			
GENOWAY				0	0			
GROUPE TERA		0			0		0	0
HUNYVERS	0	0		0	0		0	
LE PERMIS LIBRE		0			0		0	0
MOONBIKES MOTORS		0			0		0	
PLACESHAKER		0			0		0	
SKIPPER NDT					0			
VOGO					0			
WALLIX		0	0		0		0	0
TOTAL	4	9	1	5	11	1	9	4

TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

	<i>FCPI IR NextStage Cap 2024</i>	<i>FCPI NextStage Découvertes 2020 - 2021</i>	<i>FCPI UFF FRANCE INNOVATION N°1</i>	<i>FCPI UFF France Innovation n°2</i>	<i>FIP NextStage Convictions 2024</i>	<i>NEXTSTAGE CAP 2023 ISF</i>	<i>UFF FRANCE INNOVATION 3</i>
1000MERCIS	○		○	○	○		
AGRIPOWER	○		○			○	
AXWAY SOFTWARE						○	
BLOCKCHAIN GROUP	○		○	○		○	
BOA CONCEPT	○			○			
COGRA 48				○			
FERMENTALG				○			
GENOWAY	○			○			
HUNYVERS	○			○			
INFOTEL	○		○			○	
LE PERMIS LIBRE			○	○			
LLAMA GROUP (Ex TARGET)	○		○			○	
LUCIBEL						○	
NAM.R		○		○			○
SMAIO							
STREAMWIDE	○						
WAVESTONE					○		
TOTAL	9	1	6	8	2	6	1

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation FCPI NEXTSTAGE CAP 2026

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023
Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
FCPI NEXTSTAGE CAP 2026
19, avenue George V - 75008 Paris

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directeur et conseil de surveillance. Inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.
KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une entité de droit anglais.
(« private company limited by guarantee »).

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation FCPI NEXTSTAGE CAP 2026

19, avenue George V - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 30 juin 2023

Aux porteurs de parts,,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FCPI NEXTSTAGE CAP 2026 constitué sous forme de fonds commun de placement dans l'innovation relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

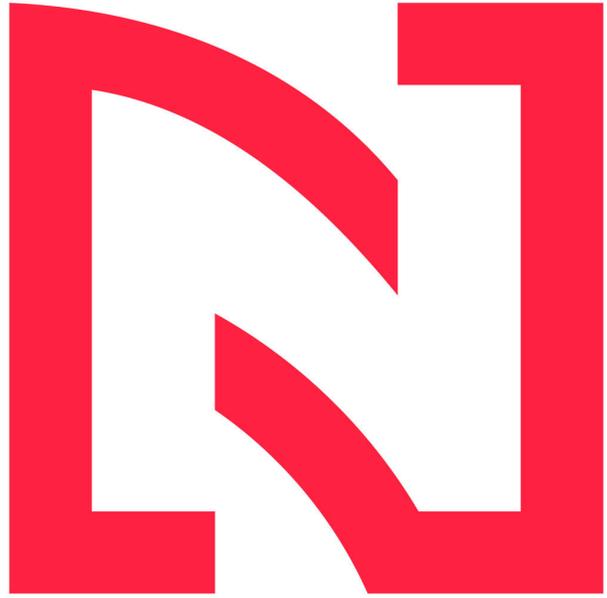
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Nicolas Duval Arnould
KPMG le 22/12/2023 18:03:11

Nicolas Duval-Arnould
Associé



Entrepreneurs
at heart

nextstage-am.com